DEPARTEMENT DU GARD



Service : Secrétariat Général

Tél : 04.66.37.69.67 Réf : CM_19_07_2021 DOCUMENTS N° 1 à 10

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. DHERBECOURT; J. VALLESPI; B. PEYRO; T. DEVILLE; M. SAHNOUNI; D. COLAS; M. SORET N. ANDREOLI; M. KADIRI; L. LOPEZ; L. LUSTREMANT

<u>PROCURATIONS</u>: V. BROOKE à L. LUSTREMANT; C. GOUMENT à M. DHERBECOURT; C. MACRON à T. DEVILLE; M. HIVERNAUD à J. VALLESPI; C. ROUSSEL à M. SORET

<u>ABSENTS EXCUSES :</u> V. BROOKE ; C. GOUMENT ; C. MACRON ; M. HIVERNAUD ; C. ROUSSEL ; N. LAFFON

ABSENTS NON EXCUSES: C. NAVATEL; G. VILAR

Nombre de votants : 16

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Joachim VALLESPI

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- <u>DEMANDE DE RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :</u>

Point n°9 : Contrat antennes téléphoniques – Infracos Point n°10 : Contrat antennes téléphoniques - Totem

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 29 juin 2022

Vote pour : Adopté à l'unanimité

III- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

<u>Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui</u> lui a été consentie :

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation;

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Borne WIFI	Solunova	383.00 €	11/07/2022	Devis
Marquage	ESR	9 210.00 €	12/07/2022	Devis
M57	JVS	420.00 €	12/07/2022	Devis
DeciLED	deciLED	1 200.00 €	13/07/2022	Devis
Photocopieurs	REX ROTARY	17 586.00 €	13/07/2022	Consultation

III- DELIBERATIONS:

Délibération portant modification des indemnités de fo adjoints et conseillers municipaux délégués	D76_2022
---	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants, L.2334-15 et suivants,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la circulaire du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre suite aux élections du 15 mars 2020,

Vu la délibération n°D14_2020 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection du Maire

Vu la délibération n°D21_2020 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 annulant et remplaçant la délibération n°D15_2020 portant détermination du nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n°D22_2020 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 annulant et remplaçant la délibération n°D16 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°D23_2020 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 annulant et remplaçant la délibération n°D19_2020 portant fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués, Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions et/ou de signature des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux déléqués:

Vu la délibération n° D15_2021 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2021 modifiant les indemnités de fonction des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués.

Considérant la population fixée par le dernier recensement, la commune de Castillon-du-Gard se situe dans la tranche démographique de 1 000 à 3 499 habitants ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire aux Adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers Municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

Considérant que conformément aux textes, il est institué une enveloppe globale constituée de

- L'indemnité maximale pouvant être attribuée au Maire soit 51,6% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1027 en application de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'indemnité maximale pouvant être attribuée aux 5 adjoints soit 19,8% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1027 en application de l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de Madame PEYRO Brigitte de ne plus percevoir l'intégralité de son indemnité.

Considérant l'augmentation de la charge de travail attribué au 4^{ème} adjoint et au 1^{er} conseiller municipal délégué.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

PREND ACTE

- Les adjoints renoncent à percevoir une indemnité de fonction à taux maximal,
- Ce renoncement partiel permet de faire bénéficier aux conseillers municipaux délégués auxquels il a été confié des délégations, une indemnité dans le respect de l'enveloppe globale.

DECIDE

D'attribuer dans le respect de l'enveloppe globale, des indemnités de fonction aux 5 adjoints et à 2 conseillers municipaux délégués.

FIXE

Les indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe globale, comme suit :

	Identité des bénéficiaires	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
Maire		51.60%

1 ^{er} adjoint	19.80%
2 ^{ème} adjoint	10.43%
3 ^{ème} adjoint	18.51%
4 ^{ème} adjoint	7.71%
5 ^{ème} adjoint	18.51%
1 ^{er} conseiller municipal délégué	14.36%
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	0%
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	5.14%

Les indemnités seront revalorisées automatiquement suivant les augmentations de la fonction publique.

2	Réévaluation des tarifs de restauration scolaire	D77_2022
_	Reevaluation des tarris de restauration scolaire	D77_2022

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire explique à l'assemblée que le prestataire cantine « terre de cuisine » a annoncé une hausse de tarif due à l'augmentation des coûts de matières premières.

Elle informe l'assemblée que suite au décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré, la collectivité peut donc fixer librement les tarifs.

Elle rappelle que le prix des repas avait été fixé par délibération n°98/2010 en date du 08 juillet 2010 à 3.20 euros.

Elle rappelle la délibération n°21/2017 du 16 mars 2017 fixant le montant du tarif cantine pour les inscriptions hors délais à 6.40 euros

Afin de pallier à cette augmentation madame le Maire propose d'augmenter les tarifs des repas servis à la cantine à 3.90 €.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'augmenter le ticket de cantine scolaire à 3.90 € à compter du 1^{er} septembre 2022.
- De fixer le tarif cantine hors délais à 7.80 €.

AUTORISE

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3	Augmentation tarif de la garderie du matin et du soir	D78_2022

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire rappelle la délibération n°38_2014 du 1^{er} juillet 2014 modulant le tarif de la garderie du matin et du soir en fonction du quotient familial et fixant le prix comme suit :

- o Quotient familial 0 à 100 : 1.30 euros
- o Quotient familial + 100 : 1.45 euros

Considérant que ce prix n'a pas évolué depuis 2014, Madame le Maire propose de le réévaluer pour la rentrée scolaire et de moduler les tarifs de la garderie comme suit :

- Garderie du matin :
 - Quotient familial 0 à 100 : 1.45 euros
 - Quotient familial + 100 : 1.50 euros
- Garderie du soir :
 - o Quotient familial 0 à 100 : 1.55 euros
 - o Quotient familial + 100 : 1.60 euros.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'augmenter le ticket garderie à partir du 1^{er} septembre 2022 :
 - o Garderie du matin :
 - Quotient familial 0 à 100 : 1.45 euros
 - Quotient familial + 100 : 1.50 euros
 - o Garderie du soir :
 - Quotient familial 0 à 100 : 1.55 euros
 - Quotient familial + 100 : 1.60 euros.

AUTORISE

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

torisant à conclure et authentifier l'acte administratif D79_2022

Le Conseil Municipal,

Aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Vu l'article I 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

Vu l'article I 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article I 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles I 1311-9 et I 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article I 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article I 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu la délibération du conseil municipal n°92/2021 relative à l'indemnisation du délaissé de route – chemin des oliviers à monsieur et madame MATZNER.

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'indemnisation du délaissé de route – chemin des oliviers à monsieur et madame MATZNER.

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE.

AUTORISE

- Madame le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative
- D'autoriser Monsieur le premier adjoint à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

	Rapport annuel 2021 SICTOMU	D80_2022
--	-----------------------------	----------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire présente le rapport annuel 2021 du SICTOMU relatif à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2021 du SICTOMU.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De prendre acte du rapport annuel du délégataire 2021 concernant l'exécution des services publics d'assainissement.

Renouvellement des délégués au syndicat mixte d'électricité du D81_2	022
--	-----

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) Madame le Maire propose de modifier les représentant au SMEG comme suit :

Nom du syndicat	Titulaires	Suppléants
Syndicat Mixte d'Electricité du Gard	Muriel DHERBECOURT	Loïc LOPEZ
(SMEG)	Joachim VALLESPI	Cédric ROUSSEL

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De modifier les représentant au SMEG comme suit :

Nom du syndicat	Titulaires	Suppléants
Syndicat Mixte d'Electricité du Gard	Muriel DHERBECOURT	Loïc LOPEZ
(ŚMEG)	Joachim VALLESPI	Cédric ROUSSEL

AUTORISE

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

7 Constitution d'un groupement de commandes – marchés publics relatifs aux études de ruissellement des eaux pluviales – convention D82_2022

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que les communes adhérentes et la communauté de communes du Pont du Gard souhaitent mutualiser leurs besoins pour les études de ruissellement des eaux pluviales.

Madame le maire rappelle les études de ruissellement réalisées en 2015 et 2021 sur la commune de Castillon du Gard.

Considérant ces études de ruissellement, Madame le Maire propose :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De ne pas adhérer au groupement de commandes relatif aux marchés pour les études de ruissellement des eaux pluviales car la commune a déjà réalisé ses études de ruissellement.

AUTORISE

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

8	Petit aménagement à	vocation	touristique	_ A	Appel	à	projet	du	D83 2022
	département								D03_Z0ZZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame le Maire souhaite installer deux toilettes sèches, l'un à côté de la Chapelle Saint Caprais, site touristique de la commune et l'autre à côté du petit stade, terrain de loisirs des Castillonais.

Considérant que ces aménagements permettront aux touristes et aux riverains de profiter pleinement des sites.

Considérant, que pour se faire, il convient de demander les aides financières auxquelles la commune peut prétendre,

Considérant que le projet s'élève à 13 218 € TTC.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE.

DECIDE

- D'approuver le projet présenté,
- De solliciter l'aide financière du Département dans le cadre de l'appel à projet Achat de petit équipement à vocation touristique.
- De solliciter tout autre organisme à même de concourir à la réalisation de ce projet dont le financement est inscrit au budget,
- De s'engager à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement les travaux subventionnés,

AUTORISE

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9	Contrat antennes téléphoniques - Infracos	D84_2022

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire fait part des échanges avec l'entreprise Infracos concernant les antennes téléphoniques situées sur le château d'eau.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à négocier le contrat pour les antennes téléphoniques avec l'entreprise Infracos.
- D'actualiser le contrat avec le nouveau prestataire,
- De convenir d'un contrat sur une durée de 12 ans,
- De dire que le contrat prendra effet au 1er aout 2022.

AUTORISE

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

10	Contrat antennes téléphoniques - TOTEM	D85_2022
----	--	----------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire fait part des échanges avec l'entreprise Totem concernant les antennes téléphoniques situées sur le château d'eau.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à négocier le contrat pour les antennes téléphoniques avec l'entreprise Totem.
- D'actualiser le contrat avec le nouveau prestataire,
- De convenir d'un contrat sur 12 ans,

AUTORISE

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

III- QUESTIONS DIVERSES

- Alerte canicule,
- Nouveaux arrivants : journée d'accueil et kit de réduction d'eau,
- Pose de la 1^{ère} pose du groupe scolaire 10 septembre 2022.

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 19h55

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie

Le Maire Muriel DHERBECOURT le secrétaire de séance Joachim VALLESPI